

Le Comité régional,

Ayant examiné les première et deuxième parties du Projet de budget programme pour l'exercice 2004-2005 devant être financé par le budget ordinaire et par d'autres sources de financement ;¹

Notant l'impact négatif de la réduction des crédits du budget ordinaire alloués à la Région sur les programmes de collaboration par suite de la mise en oeuvre de la résolution WHA51.31 ;

Préoccupé par la répartition actuelle parmi les six régions et le Siège de l'OMS des ressources extrabudgétaires reçues par l'Organisation ;

Notant en outre que le niveau des ressources budgétaires pour la Région n'a pas encore été indiqué dans le projet de budget programme ;

Notant avec appréciation la présentation du Projet de budget programme ;

Notant également la nécessité de continuer à examiner et à surveiller l'impact de la résolution WPR/RC50.R1 sur les programmes des pays ;

1. REMERCIE le Directeur régional d'avoir employé une méthode de gestion basée sur les résultats dans la préparation du budget programme ;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres d'élaborer des plans pour les pays qui tiennent compte des problèmes et enjeux identifiés dans la deuxième partie et qui contribuent à la réalisation des objectifs et buts mondiaux de l'Organisation tels que définis dans la première partie ;
3. PRIE les membres du Conseil exécutif appartenant à la Région :
 - (1) de transmettre au Conseil exécutif et, par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée mondiale de la Santé, l'opinion du Comité régional, à savoir que la réduction de l'allocation régionale résultant de la résolution WHA51.31 devrait être appliquée seulement sur les trois exercices suivants : 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005 ;
 - (2) de collaborer avec les membres du Conseil exécutif appartenant à d'autres régions dans la même situation, en tenant compte de l'opinion du Comité régional ;
4. PRIE le Directeur régional :
 - (1) de transmettre au Directeur général les observations du Comité régional sur le projet de budget programme mondial pour 2004-2005, en particulier son souhait de critères plus transparents pour la répartition des ressources extrabudgétaires allouées aux régions et au Siège de l'OMS, et sa préoccupation concernant les réductions apportées à certaines activités de programmes suite à la diminution de l'allocation régionale ;

¹ Document WPR/RC53/4, Annexes 1 et 2.

- (2) de faire en sorte que les points de vue et les préoccupations du Comité régional soient pris en compte dans les orientations qui seront données pour l'élaboration des programmes détaillés des pays ;
- (3) de présenter au Comité régional, lors de sa cinquante-quatrième session, un projet de budget programme stratégique régional, tenant compte des discussions du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2003 ;
- (4) de préparer des estimations pour les ressources extrabudgétaires qui soient appropriées aux besoins sanitaires de la Région en tenant compte des ressources extrabudgétaires prévues au niveau mondial, et de les inclure dans la présentation du budget au Comité régional à sa cinquante-quatrième session.

Sixième séance, 19 septembre 2002
WPR/RC53/SR/6